

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1177

présenté par

M. Berta, rapporteur, M. Hammouche, M. Fuchs, Mme de Vaucouleurs et M. Isaac-Sibille

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 3, après le mot :

« après »,

insérer les mots :

« la réception d'une information détaillée et la réalisation de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La procréation médicalement assistée (PMA) est un parcours difficile. Elle comporte des risques associés pour la santé de la mère qui portera l'enfant, plus ou moins élevés en fonction de la technique retenue. Ses chances de succès sont également relativement faibles et variables en fonction de l'âge, de la technique, et d'une grande diversité de facteurs externes. Or, ces informations indispensables à un choix éclairé sont aujourd'hui largement méconnues du grand public. Le présent amendement vise donc à renforcer l'impératif d'une bonne information des candidats à la PMA sur la réalité du parcours, l'engagement qu'il requière et ses probabilités de succès.